



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne,

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique / Service transition écologique et connaissance
territoriale / Unité Autorité environnementale

Contact : lola.karim@guyane.gouv.fr

Références : DATTE/STECT/UAE/2026 - 167

Le Préfet

à

Monsieur Daniel MEME
Avenue YA et SIONG
97360 Mana

Objet : Demande d'examen au cas par cas présentée pour un projet de création d'une exploitation agricole.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision relative à votre projet de création d'une exploitation agricole sur la commune de Sinnamary, vous soumettant à la réalisation d'une étude d'impact.

L'article 2 de la décision attire votre attention sur les enjeux qui devront être traités dans l'étude d'impact, qui devra être complète et conforme à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle devra détailler les mesures destinées à éviter, réduire, et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement naturel et humain et devra analyser les impacts cumulés des différents projets sur le secteur.

Par ailleurs, la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis.

Tél : 05 94 21 54 31

autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGTM – DATTE – Service TECT – CS 57008 – 97307 CAYENNE CEDEX

www.guyane.gouv.fr